

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77545

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Contrats de vente de bois coupés sur le domaine privé et public du canal d'Orléans au profit de tiers

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° n°B13 relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation de terrains et de vente de bois sur le domaine privé et public du canal d'Orléans ;

Considérant que les conditions portant sur la vente de bois sont définies dans un cadre unique de contrat de vente ;

Considérant qu'il s'agit d'actes de gestion courante liés à l'organisation, n'entraînant aucune prise de décision, ni de charge sortant du champ de la délégation du Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées au regard de sa fonction, de ses responsabilités et qu'il est habilité à signer lesdites conventions ;

Vu les arrêtés des 07 novembre 2022 et ses avenants successifs conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Vu la demande des tiers, sollicitant la vente de bois coupés par l'agence d'exploitation du Canal d'Orléans ;

Décide

Article 1^{er} - D'approuver les termes des contrats de vente de bois coupés listés en annexe.

La vente est consentie à titre onéreux, moyennant un prix de 37 euros le stère de bois coupé.

Article 2 - De signer lesdits contrats listés en annexe ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – Cette recette sera imputée sur la politique D0303103 – chapitre 75 – fonction 641.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Orléans le 31 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,

Vincent VEDERE
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies